

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 13 ET 14 FÉVRIER 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU IN QUANTU
À L'ASSESTU DI U CRUCIVIA TRÀ L'ANZIANA RD 81
È A STRADELLA DI U FORTE MAUREL

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A
L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'EX RD 81
AVEC LE CHEMIN DU FORT MAUREL

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver le projet d'aménagement du carrefour entre l'ancienne route départementale 81 et le chemin du fort Maurel avec la ville de BASTIA.

A son arrivée dans le périmètre de l'agglomération de Bastia, l'ancienne route départementale 81 traverse des zones de plus en plus urbanisées jusqu'à se transformer en véritable rue une fois qu'elle s'insère dans le tissu urbain au quartier de Saint Antoine et au-delà.

Plus en amont, dans le quartier de Monserato, l'urbanisation se développe de façon rapide, ce qui nécessite d'aménager l'ex. RD 81. C'est notamment le cas au carrefour de l'ex RD avec le chemin du fort Maurel, où d'importants programmes de logements collectifs se développent. La configuration actuelle du carrefour est peu adaptée : le chemin se raccorde dans une courbe serrée, en forte rampe, et avec des visibilitées réduites. De plus, l'ex RD81 présente à cet endroit des dispositions plus caractéristiques d'une route de rase campagne que d'une voie urbaine, même si la vitesse y est réglementairement limitée à 50 km/h.

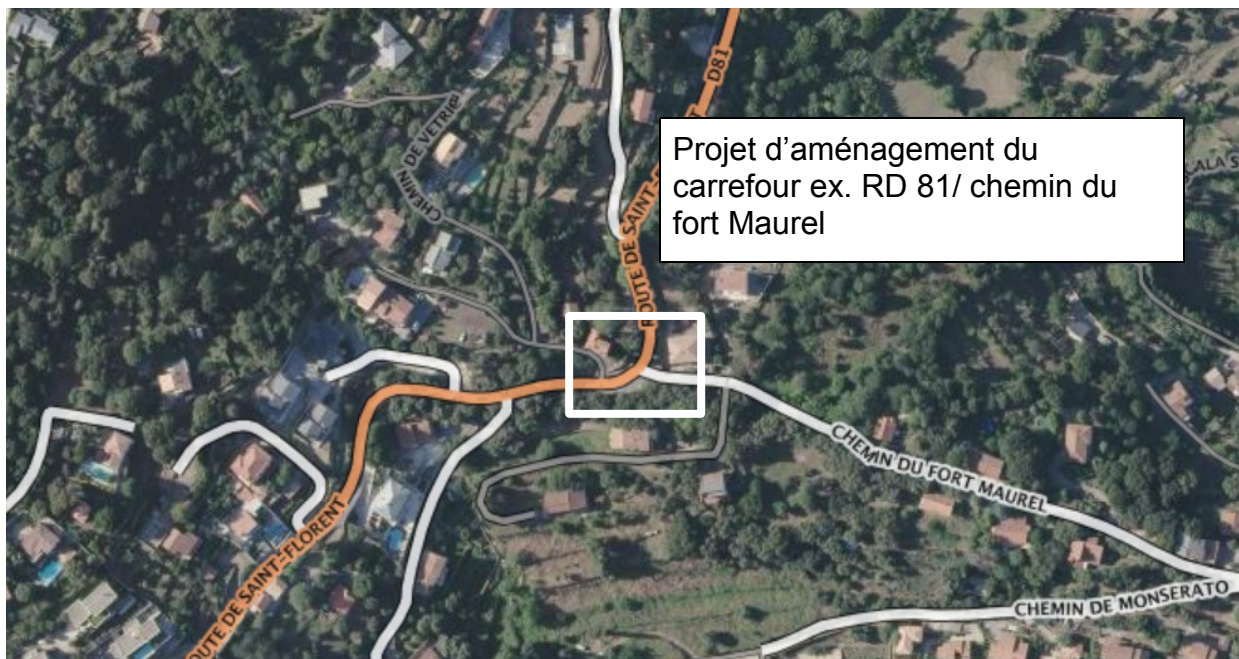
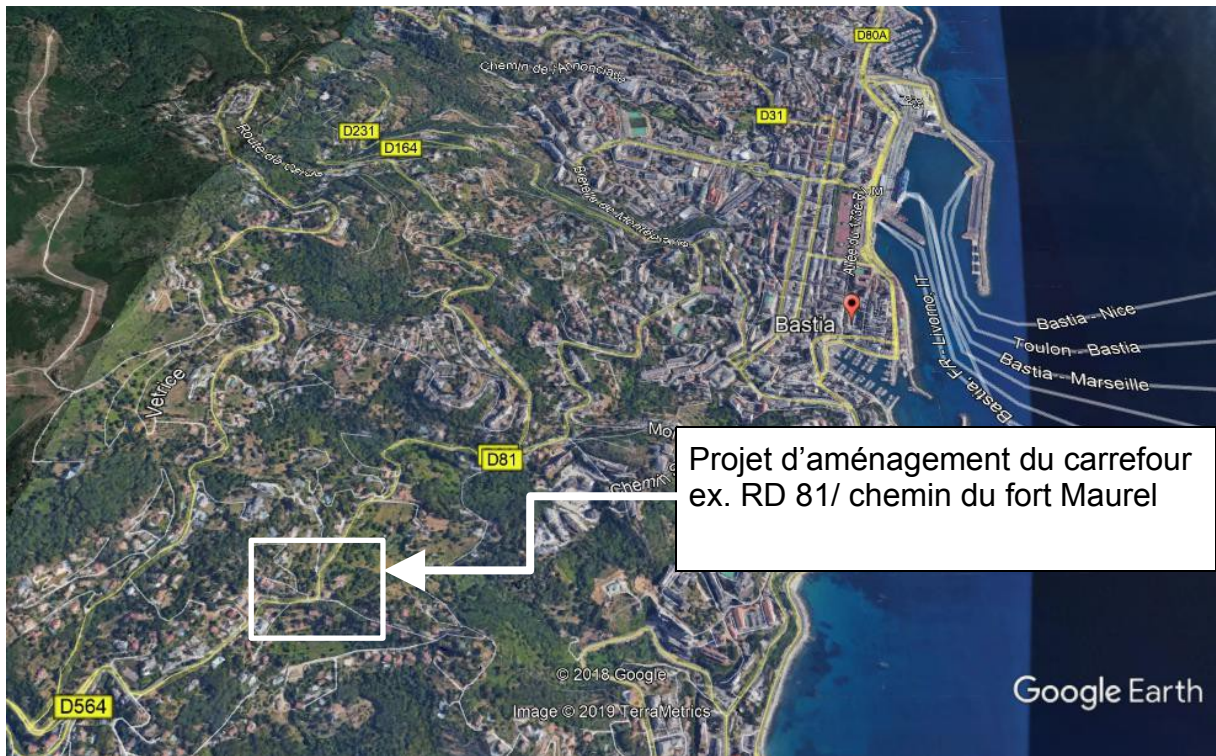
Des réservations foncières ont été effectuées par voie d'expropriation en 2000 par le Conseil général de Haute-Corse ; une partie seulement reste aujourd'hui effectivement disponible, du fait du développement du bâti.

La commune de Bastia a sollicité en mai 2019 les services de la Collectivité pour la réalisation d'un aménagement de sécurité à ce carrefour, avec un caractère urbain, signalant aux usagers qu'ils sont en ville.

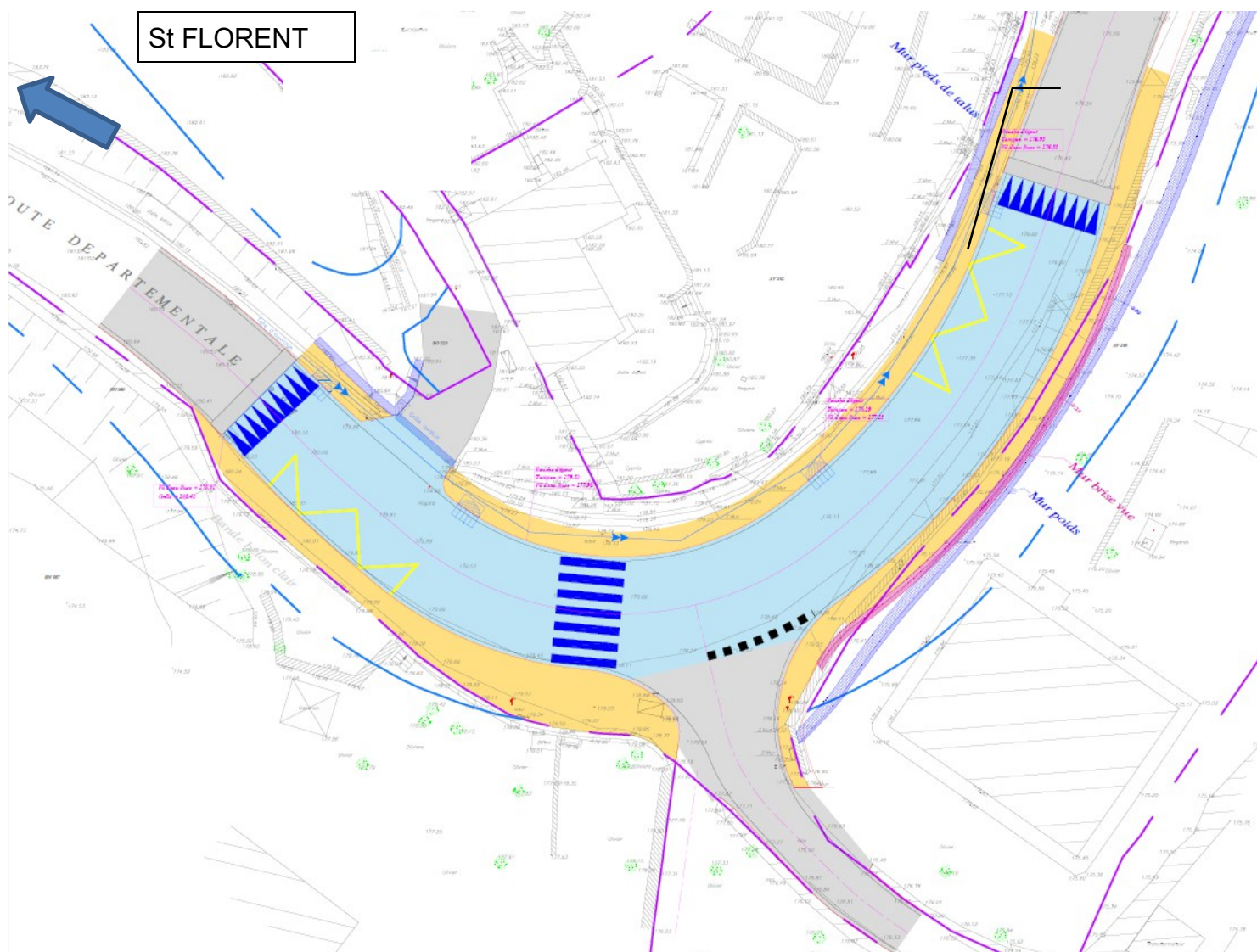
L'aménagement envisagé comprend :

- le décalage de l'ex. RD 81 côté mer pour augmenter autant que possible la visibilité dans la courbe que forme l'ex. RD à cet endroit;
- la réalisation de trottoirs et d'un arrêt bus dans chaque sens, ce qui nécessite de reprendre un mur de soutènement côté aval ;
- la construction d'un plateau au droit de l'embranchement : à chaque extrémité est mise en place une rampe de ralentisseur afin de casser les vitesses; l'ensemble du plateau est placé en zone 30 pour pacifier le carrefour.

Les aménagements sont situés dans les emprises foncières maîtrisées par la Collectivité.



St FLORENT



Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 330 000 € HT, soit 363 000 € TTC.

S'agissant d'un aménagement de traverse d'agglomération, l'opération sera cofinancée par la Collectivité et la Commune suivant la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, sur la base d'une convention, et selon la répartition suivante :

Collectivité de Corse : 182 000 € HT
Commune de Bastia : 148 000 € HT

conformément aux dispositions de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse rappelées ci-dessous :

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants 300 à 600 600 à 1 100 1 100 à 1 700 1 700 à 2 500 2 500 à 10 000 10 000 à 15 000 > 15 000 habitants	0 % 5 % 10 % 15 % 20 % 30 % 40 % 45 %

Le taux communal pour cette opération est fixé à 45 %.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre l'ex. RD 81 et le chemin de Fort Maurel sur le territoire de la commune de Bastia.
- **DE M'AUTORISER** à signer la convention de cofinancement de cet aménagement en traverse d'agglomération avec la commune de Bastia.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur l'imputation budgétaire chapitre 908 fonction 2315 autorisation de programme N1121B-268.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.